

Ville de

*Valenton*

**ARRÊTE N° 2021/49 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE MIDI-PYRENEES**

**DU 29 MARS 2021 AU 16 AVRIL 2021 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

*Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la pose d'une chambre L1T sur le réseau de télécommunication existant à l'angle de la rue Midi-Pyrénées et de la rue de Touraine, par l'entreprise FGC, située 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS, pour le compte d'ORANGE,*

*CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées à l'angle de la rue Midi-Pyrénées et de la rue de Touraine :*

- *Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*
- *Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00, du lundi au vendredi.*

**ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

*Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera affiché, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4** : La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société FGC

Fait à VALENTON, le 12 MARS 2021

Monsieur Le Maire Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



**Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.**